

---

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE***11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons**89300 JOIGNY*

---

*EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL*

**Délibération n° ADM / 2024 / 1**

*L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-et-un mars à 14 heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.*

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
15 mars 2024

**NOMBRE DE  
DELEGUES :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

**SECRETAIRE DE  
SEANCE DESIGNE  
:** Frédérique Colas

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre BARRET  
M. Marc BOTIN  
M. Dominique BOURREAU  
M. Jean-François CHABOLLE  
Mme Frédérique COLAS  
M. Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Grégory DORTE  
M. Jean-Luc GIVORD  
M. Michel JOUAN  
M. Sébastien KARCHER  
Mme Simone MANGEON  
M. Luc MAUDET  
M. Marcel MILACHON  
Mme Nadège NAZE  
Mme Nicole LANGEL  
M. Gilles SABATTIER  
M. Nicolas SORET  
M. Thierry SPAHN

**SUPPLÉANT PRÉSENT :**

M. Michel JOLY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Éric BERTHAULT, pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Jérôme CORDIER  
M. Pascal CROU  
Mme Catherine DECUYPER  
M. René FOUET  
M. Michel GRASS  
M. André PITOU, pouvoir à Dominique BOURREAU  
M. Gilles-Maximes POIBLANC  
M. Lionel TERRASSON

## **Délibération n° ADM / 2024 / 1: Autorisation d'AgriParis Seine à prendre position sur un plaidoyer "POUR LIBERER LA COMMANDE PUBLIQUE SUR L'ALIMENTATION"**

### **Rappel du contexte :**

Plusieurs membres d'AgriParis Seine souhaiteraient une prise de position de l'association sur le plaidoyer présenté par France Urbaine (association des métropoles, communautés d'agglomération et grandes villes) pour ouvrir le droit aux collectivités d'attribuer 50% des marchés publics de la restauration collective à des producteurs locaux. L'initiative est également défendue par plusieurs métropoles européennes en dehors de la France notamment Bruxelles.

Actuellement, le cadre réglementaire européen interdit formellement les clauses de "localisme" dans les marchés publics freinant ainsi les politiques publiques en faveur d'une alimentation saine, locale et durable.

### **Proposition portée par le plaidoyer :**

***"le libre choix de la procédure pour 50% des volumes d'achats annuels de denrées en euros hors taxes, adossé à une stratégie territoriale élaborée dans le cadre d'une gouvernance interacteurs"***

Le cahier des charges d'une partie de la commande publique concernant les denrées pourrait ainsi introduire une clause de "localisme" à condition que cela s'inscrive dans une stratégie territoriale comme celle d'un PAT par exemple → *" La stratégie alimentaire territoriale devient le document sur lequel s'adosse l'achat public. Le contrat de fourniture de denrées demeure qualifié juridiquement de « marché public ». La procédure est librement déterminée, dès lors qu'elle répond aux exigences d'alimentation saine et durable limitativement énumérées."*

### **Objectifs annoncés :**

-freiner la réduction du nombre d'exploitation agricole

-Utiliser la restauration collective pour favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement, en particulier la protection de l'eau qui est souvent portée dans le cadre de ces politiques publiques

-favoriser la résilience alimentaire des territoires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2111-1 et suivants ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** les statuts de l'association AgriParis Seine

**Vu** la réunion du Bureau syndical en date du 14/03/2024,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

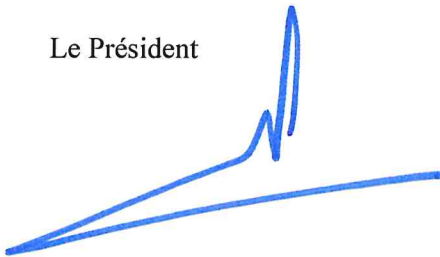
**Vu** le plaidoyer "POUR LIBÉRER LA COMMANDE PUBLIQUE SUR L'ALIMENTATION"

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise de position d'AgriParis Seine sur le plaidoyer "POUR LIBÉRER LA COMMANDE PUBLIQUE SUR L'ALIMENTATION";
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président

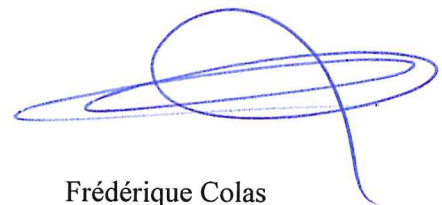


Nicolas SORET



Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance



Frédérique Colas

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 089-200049286-20240321-ADM\_2024\_1-DE